



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX
RÉHABILITATION DE LA LIGNE HAUTE TENSION GEX-SAINT-CLAUDE
CHEMIN DU MONT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021- 202

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise ENGIE, 16 rue des Brosses CS 80090, 69623 VILLEURBANNE Cedex

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre la réhabilitation de la ligne à haute tension Gex-Saint-Claude, par l'entreprise ENGIE, les mesures suivantes sont prescrites, selon les nécessités et la progression du chantier :

Du lundi 2 août 2021 à 7h30 au vendredi 15 octobre 2021 à 18h

Chemin du Mont :

La circulation des véhicules dont le poids total en charge excède la réglementation applicable à cette voie est autorisée.

Article 2. : La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise ENGIE, celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier.
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise ENGIE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 juillet 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Elineau

